



## Charte de parrainage entre le parrain / la marraine et l'association Phileon Vision pour le Sahel

Il a été convenu entre l'Association Phileon Vision pour le Sahel,  
domiciliée

**12 rue de Baudrand, 69540 Irigny**  
**Représentée par Maïga Moussa**  
**Président de l'association**

et M/Mme/Mlle : .....

Adresse :  
.....  
.....

### Article 1 – Définition

- Le parrainage est la construction d'une relation de soutien instituée entre un enfant et un adulte.
- Il prend la forme d'un soutien financier entre le parrain et l'enfant et avec l'accord du parrain ou de la marraine d'un partage sous forme de correspondance par mail.
- Il repose sur des valeurs d'échange, de confiance.
- Il est fondé sur un engagement volontaire.
- Il se met en place dans l'intérêt de l'enfant à la demande des parents ou à la demande d'un responsable de l'association en accord avec les parents de l'enfant.

### Article 2 - Principes fondamentaux

- Démarche volontaire et concertée de tous les acteurs.
- Engagement dans la durée des parrains et marraines. Le parrainage est réalisé pour un an à la date de signature de cette charte et renouvelable chaque année.

- Respect du choix de l'enfant, de la place et de la vie privée de chacun.
- Formalisation des engagements réciproques dans une convention signée par les parrains et marraines.
- Accompagnement du parrainage par l'association qui le met en œuvre.
- Dans le cadre d'un parrainage, le parrain / la marraine s'engage à contribuer financièrement pour une somme définie dans l'annexe.
- Un parrain / une marraine peut parrainer, s'il le désire plusieurs enfants.
- Un parrain ou une marraine n'est pas obligé(e) de réaliser une correspondance avec l'enfant.
  - L'Association Phileon Vision pour le Sahel demande aux parrains / marraines de s'engager à ne pas intervenir directement dans le parcours scolaire, éducatif ou social du filleul(e), et d'observer une neutralité à son égard dans le respect des traditions locales.
  -

### Article 3 - Principes d'action

- L'Association Phileon Vision pour le Sahel est destinataire des dons remis pour les parrainages. L'Association s'engage à envoyer l'argent à au responsable du projet à Dori au Burkina Faso et à payer tous les frais de scolarité du filleul(e) par l'intermédiaire de son représentant sur place.
- L'Association s'engage à communiquer aux parrains / marraines les informations concernant l'évolution du parrainage et l'avancée de la scolarité du filleul(e).
- L'Association pourra mettre en place des possibilités d'échange de courriels entre parrains / marraines et filleul(le)s. Pour éviter tout risque de dérive, ces échanges seront contrôlés par le responsable du projet au Burkina Faso.

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

### Signer et inscrire la mention « Lu et approuvé ».

Le président de l'Association  
Phileon Vision pour le Sahel

Le parrain/ La marraine